



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-065-2024-09

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2024-08-16-00002 - Arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze bornes armoriées délimitant l'ancienne seigneurie de Gazeran et l'ancienne prêtrière de la Malmaison, situées dans la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet sur les communes de Gazeran (78125), d'Emancé (78125) et de Saint-Hilarion (78125) (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2024-09-27-00004 - Agrément IDF n° 2024 - 0714_Renouvellement du centre de formation AFTRAL (3 pages)

Page 8

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-08-16-00002

Arrêté n° portant inscription au titre des
monuments historiques de quatorze bornes
armoriées délimitant l'ancienne seigneurie de
Gazeran et l'ancienne prêtrière de la Malmaison,
situées dans la zone sud-
ouest de la forêt de Rambouillet sur les
communes de Gazeran (78125), d'Emancé
(78125) et de Saint-Hilarion (78125)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

A R R Ê T É N°

portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze bornes armoriées délimitant l'ancienne seigneurie de Gazeran et l'ancienne prêtrière de la Malmaison, situées dans la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet sur les communes de Gazeran (78125), d'Emancé (78125) et de Saint-Hilarion (78125).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Emancé en date du 12 février 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Hilarion en date du 16 janvier 2024 ;

VU le courrier d'adhésion à la protection de l'Office national des forêts en date du 2 février 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Considérant que les quatorze bornes armoriées délimitant à la fois l'ancienne prêtrière de la Malmaison et l'ancienne seigneurie de Gazeran, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation tant par leur histoire, qui s'inscrit au cœur des tensions territoriales qui se sont développées du XV^e au XVII^e siècles entre la maison de Prunelé, seigneurs de Gazeran, la famille de Silly, seigneurs de Rochefort, et les représentants ecclésiastiques de la prêtrière de la Malmaison, qui participe des terres du Chapitre de Chartres, en raison notamment de la gestion des ressources naturelles au sein de la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet, que par leur postérité foncière qui s'est transposée du cadastre napoléonien jusqu'aux limites communales actuelles,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les quatorze bornes armoriées situées dans la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet (Yvelines) comme suit et tel que délimité sur les plans annexés :

- Les bornes n° 1 à n° 7, dans le bois de la Pommeraie, à Gazeran (78125), sur les parcelles n° 36, d'une contenance de 3 432 620 mètres carrés, et n° 40, d'une contenance de 271 770 mètres carrés, figurant au cadastre section A,
- Les bornes n° 8 et n° 9 à Emancé (78125), devant la mairie située place de la mairie, sur une parcelle non cadastrée,
- Les bornes n° 10 à n° 14 à Saint-Hilarion (78125), devant la mairie située 40 route de Rambouillet, sur une parcelle non cadastrée.

Les bornes n° 1 à n° 7 situées dans le bois de la Pommeraie à Gazeran appartiennent à l'Etat, elles sont affectées à l'Office national des forêts, établissement gestionnaire de la forêt de Rambouillet, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. Les bornes n° 8 et n° 9 situées devant la mairie d'Emancé appartiennent à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. Les bornes n° 10 à n° 14 situées devant la mairie de Saint-Hilarion appartiennent à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, aux maires des communes concernées et le cas échéant, aux l'autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 16/08/2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ n°

Plan portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze bornes armoriées délimitant l'ancienne seigneurie de Gazeran et l'ancienne prêtrière de la Malmaison, situées dans la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet sur les communes de Gazeran (78125), d'Emancé (78125) et de Saint-Hilarion (78125).

Plan annexé 1/2
Commune de Gazeran
(Yvelines)
Bois de la Pommeraie

Marais du Cerisaie

N

↑

1

Bornes inscrites

Marais

Source : Atlas des patrimoines



Fait à Paris,
Le 16/08/2024
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ
Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ n°

Plan portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze bornes armoriées délimitant l’ancienne seigneurie de Gazeran et l’ancienne prêtrière de la Malmaison, situées dans la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet sur les communes de Gazeran (78125), d’Emancé (78125) et de Saint-Hilarion (78125).

Plan annexé 2/2

Communes d’Emancé et de Saint-Hilarion
(Yvelines)

N

↑

1

Bornes inscrites

Mairies

Source : Atlas des patrimoines



Fait à Paris,
Le 16/08/2024
Le préfet de la région d’Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ
Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-09-27-00004

Agrément IDF n° 2024 - 0714_Renouvellement du
centre de formation AFTRAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

AGRÉMENT – DRIEAT – IDF N° 2024 - 0714

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelles en transport routier léger ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IDF n°2024-0626 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision DRIEAT-IDF n°2022-0651 du 30 juin 2022 permettant au centre de formation AFTRAL d'organiser des formations et examens pour obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, en transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, ainsi qu'organisateur de formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier léger de marchandises, de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur.

VU le dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation AFTRAL le 24 mai 2024 ;

VU les compléments de dossier envoyé à la DRIEAT par le centre de formation AFTRAL les 6 et 24 septembre 2024 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le centre de formation AFTRAL dont le siège social est situé au 46 av de Villiers 75017 Paris et le numéro Siren est 305405045 **bénéficie d'un renouvellement d'agrément jusqu'au 30 septembre 2029** en tant qu'organisateur de formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation

de capacité professionnelle en transport routier **léger de marchandises , de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur**, ainsi qu'organisateur de formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier **léger de marchandises, de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur**.

Ces formations pourront être organisées par le centre de formation AFTRAL **en présentiel** dans les centres suivants :

- Aulnay sous Bois : 1BP 614 Garonord 93611 Aulnay/Bois
- Gennevilliers : 11 route principale du port 92230 Gennevilliers
- Le Tremblay sur Maudre : 43 rue du Général de Gaulle 78490 Le Tremblay sur Maudre
- Paris 13 : 12 Villa Nieuport 75013 Paris
- Rungis : 11 place d'Aquitaine Chevilly-Larue 94516 Rungis
- Savigny le Temple : Rue du Zinc 77176 Savigny le Temple
- Servon : RN 19 Z.A. le poirier penché 77170 Servon

Article 2 :

Le centre de formation AFTRAL veillera à informer la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France de toute modification de calendrier des formations et des examens au minimum deux semaines avant le début de la session déplacée en envoyant un calendrier actualisé à l'adresse fonctionnelle : « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr » ;

Article 3:

La liste des candidats inscrits à chaque session de formation et à chaque examen de celle-ci devra être envoyée **trois jours plus tôt** sur cette adresse : « ue.dg.drtr.sstv.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr »

Article 4:

L'examen final se déroule obligatoirement en présentiel.

Article 5:

Le centre de formation AFTRAL est habilité à organiser les formations et examens selon les modalités du dossier d'agrément, et dans le respect des dispositions du cahier des charges en vigueur.

Toute modification liée aux conditions et modalités de mise en œuvre des formations et examens (modification des moyens humains ou matériels) doit être systématiquement signalée à la DRIEAT ;

Article 6:

Les sujets utilisés pour l'examen en fin de session de formation devront être différents sur toute la durée du présent agrément ;

Article 7:

Les supports de cours devront être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an ;

Article 8:

L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A ce titre, il est interdit de sous-traiter l'organisation de formations ou d'examens à un tiers, y compris aux centres de formation agréés, sans l'accord préalable de la DRIEAT.

Article 9:

Le centre de formation AFTRAL autorise les agents habilités de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à effectuer, et ce sans préavis, des contrôles inhérents à ces formations et examens;

Article 10 :

Le centre de formation AFTRAL transmettra tous les ans à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le bilan annuel des formations et examens réalisés et, deux mois avant la fin de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé de ses prestations. **En cas de dossier d'actualisation non reçu ou dont les éléments indiqueraient que les conditions initiales de l'agrément ne sont plus satisfaites, le retrait d'agrément pourra être prononcé.**

Article 11:

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'application de la présente décision.
Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 27/09/24
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers

Signé Moussa BELOUASSAA